



**COMMUNE  
DE  
LAMPERTHEIM**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION EN QUALITÉ  
DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES  
DE LA COMMUNE DE LAMPERTHEIM**

Le Maire de Lampertheim (Bas-Rhin)

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;**

**Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 ;**

**Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;**

Arrête

**Article 1**

À compter du 20 mai 2025, Madame LERICHE Charlotte est désignée en qualité de Déléguée à la Protection des Données (DPD) au sein de la commune de Lampertheim

**Article 2**

Elle exerce ses fonctions sous la responsabilité de l'autorité territoriale qui veille à ce qu'elle soit protégée de tout conflit d'intérêt et qu'elle ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Elle assistera et conseillera le responsable des traitements de données à caractère personnel qui est Madame Murielle FABRE, Maire de Lampertheim, ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la collectivité.

Elle veillera au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et disposera d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune de Lampertheim pour s'assurer de sa conformité auxdites lois. Elle sera le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune de Lampertheim, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

### **Article 3**

Le secteur d'intervention, les missions confiées et les moyens mis à disposition se conformeront aux articles 37, 38 et 39 du Règlement Européen en référence. Une lettre de mission sera adressée aux directions et services de la collectivité. Cette lettre de mission pourra être mise à jour annuellement.

### **Article 4**

Madame LERICHE bénéficiera d'une formation continue lui permettant de maintenir ses compétences en termes de protection des données à caractère personnel durant toute la durée de sa mission.

### **Article 5**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'autorité de contrôle nationale en matière de protection des données personnelles, soit la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Publicité de cette désignation sera portée à la connaissance des agents ainsi que des administrés.

Fait à Lampertheim, le 22 décembre 2025



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim